

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **vendredi, le 3 juin 2016**, à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, à 19h30, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Madame Doris Larose et messieurs Gaëtan Lalande, Michel Longtin, et Daniel Berthiaume.

Ont motivé leur absence :

Messieurs Gilles Payer et Noël Picard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance régulière

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Lecture et adoption des procès-verbaux

2. Finances

- 2.1. Lecture et adoption des comptes fournisseurs de mai 2016
- 2.2. Rapport des salaires et autres rémunérations - mai 2016
- 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 25 mai 2016
- 2.4. Nomination d'un responsable de la gestion du compte Visa
- 2.5. Ordre de paiement # 3 et paiement de la retenue – bibliothèque
- 2.6. Adoption du règlement 2016-05 – emprunt de 1 M\$ pour la réfection des chemins admissibles au programme PIIRL
- 2.7. Présentation – évolution de la dette 2016-2020

3. Mine lac à la Loutre

4. Période de questions

5. Département de l'Administration

- 5.1. Correspondance – Annexe III
- 5.2. Gestion du personnel
 - Nomination d'un contrôleur animalier

6. Département de l'Hygiène du milieu

- 6.1. Compte rendu du département
- 6.2. Résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un mur et des dalles de béton – site de transfert léger

7. Département des Travaux publics

- 7.1. Compte rendu du département
- 7.2. Lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'une excavatrice John Deere neuve – 2015 ou 2016
- 7.3. Appui à la Municipalité de Montpellier – entretien de la route 3
- 7.4. Autorisation à déposer deux projets dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la MRC de Papineau
- 7.5. Autorisation à présenter une demande d'aide financière – *Programme de restauration des traverses de cours d'eau*

8. Département de la Sécurité publique

- 8.1. Compte rendu du département

9. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

- 9.1. Compte rendu du département
- 9.2. Appui à la Municipalité de St-André-Avellin - demande à la MRC de Papineau - inventaire des milieux humides
- 9.3. Adoption du règlement 2016-04 - Modification du règlement 2015-03 relatif aux nuisances, la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations
- 9.4. PIIA – Demande pour une enseigne au 1348, route 321

10. Département des Loisirs, de la culture et du tourisme

- 10.1. Compte rendu du département
- 10.2. Appui à la MRC de Papineau - Plan de développement déposé par le Parc Oméga
- 10.3. Autorisation à présenter un projet pour la réfection de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 10.4. Autorisation à présenter des projets dans le cadre des festivités du 150^e
- 10.5. Mandat à la directrice générale – entente avec la SEPAQ pour la surveillance de l'aire de pique-nique du Lac Gagnon

11. Département du Service à la collectivité

- 11.1. Compte rendu du département
- 11.2. Entente avec la Fabrique de Duhamel - cimetière

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2016-06-18073 Ouverture de la séance

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 19h35.

ADOPTÉE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

2016-06-18074 Adoption de l'ordre du jour
--

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour, en laissant les variés ouverts.

ADOPTÉE

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

2016-06-18075 Adoption des procès-verbaux - 6 mai 2016 et du 1er juin 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la lecture des procès-verbaux du 6 mai et du 1^{er} juin 2016 soit exemptée et que ces procès-verbaux soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

2. FINANCES :

2.1 Lecture et adoption des comptes

2016-06-18076
Adoption des comptes – mai 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 mai 2016, pour un montant total de 118 854,90\$, dont les détails sont présentés sur les listes déposées, à savoir ;

- Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 19383 à 19462
- Prélèvements #4153 à 4176

QUE,

les frais de déplacement et autres dépenses, payés à même les salaires, au montant de 1 190,67\$\$, soient également approuvés ;

QUE,

les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient par la même occasion approuvées.

ADOPTÉE

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de mai 2016, pour une dépense totale de 47 836,52\$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Claire Diné, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 25 mai 2016

2016-06-18077
Dépôt du rapport détaillé des revenus et dépenses – au 25 mai 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le rapport des revenus et dépenses, au 25 mai 2016, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE

2.4 Nomination d'un responsable de la gestion du compte Visa

2016-06-18078
Nomination d'un responsable de la gestion du compte Visa

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel utilise, pour certaines dépenses, des cartes Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce compte est géré par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de protection supplémentaires de la part de Desjardins nécessitent la nomination, par résolution, de la personne responsable de la gestion du compte, notamment pour l'augmentation de la limite de crédit, ainsi que l'ajout ou le retrait des détenteurs de carte;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

les membres du conseil de Duhamel délègue à madame Claire Dinel, directrice-générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes Visa Desjardins (« les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE,

la Municipalité de Duhamel soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédits applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE,

la Municipalité de Duhamel s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;

QUE,

Madame Claire Dinel, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire à donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE,

Madame Dinel, directrice générale et secrétaire-trésorière, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes, ainsi que de l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

ADOPTÉE

2.5 Ordre de paiement # 3, facture finale et retenue – bibliothèque

2016-06-18079

Ordre de paiement # 3, facture finale et retenue

Contrat pour la réfection de la bibliothèque – Gestion DMJ

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la compagnie Gestion DMJ / 6739741 Canada inc. pour la réfection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil entérine l'autorisation accordée à l'effet de payer l'ordre de paiement # 3, pour un montant de 414,81\$, ainsi qu'une partie de la retenue, à savoir 5 729,46\$, à la compagnie Gestion DMJ/6739741 Canada inc.;

QUE,

par la même résolution, le Conseil autorise le paiement de la facture finale au montant de 2 356,42\$, représentant le solde de la retenue au contrat;

QUE,

ces dépenses s'appliquent au poste 22-70230-722.

ADOPTÉE

2.6 Adoption du règlement 2016-05 – emprunt de 1 M\$ pour la réfection des chemins admissibles au programme PIIRL - (subvention de 75% des coûts)

Monsieur Pharand donne des précisions sur l'emprunt, à savoir son montant, l'objet des travaux et la tarification applicable; il précise également que ce règlement est admissible à une subvention dans le cadre du programme PIIRL, à la hauteur de 75% des coûts.

2016-06-18080

Adoption du règlement d'emprunt 2016-05

Décrétant une dépense de 1 M\$, et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 1^{er} juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

le règlement 2016-05, décrétant une dépense de 1 M \$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur des portions de la rue Principale et du chemin du Lac Gagnon Ouest, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale datée du 23 juin 2015.

Ces travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis, préparés par Nirisoa Raherinaina, ingénieure, portant les numéros 063-/05-2016 et datés du 19 mai 2016, et ils font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nirisoa Raherinaina, ingénieure, en date du 30 mai 2016, fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 2

Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 M \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 M \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Tarifification relative au règlement d'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2.7 Présentation de l'évolution de la dette pour les années 2016-2020

Une présentation à l'écran permet au maire d'expliquer l'évolution de la dette, pour les années 2016 à 2020.

3. MINE LAC À LA LOUTRE

4. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

5. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

5.1 Correspondance

Le détail de la correspondance du mois de mai 2016 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du 3 juin 2016* »

5.2 Gestion du personnel

2016-06-18081 Nomination d'un contrôleur animalier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel applique un règlement relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement SQ 06-005 indique que le Conseil nomme tout officier ou employé municipal chargé de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite nommer un contrôleur animalier qui verra à capturer et garder les animaux errants et, au besoin, à effectuer les visites des propriétés afin de s'assurer du respect des dispositions dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

Monsieur Jean-Pierre Larocque Jr. soit et est nommé contrôleur animalier et que par cette nomination, il est autorisé à appliquer les dispositions du règlement relatifs aux animaux, à savoir le règlement SQ 06-005.

ADOPTÉE

6. **DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 **Compte rendu – Hygiène du milieu**

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées à l'hygiène du milieu.

6.2 **Résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un mur et de dalles de béton – site de transfert léger**

2016-06-18082 Résultat de l'appel d'offres par invitation 2016-05 Construction d'un mur et dalles de béton – site de transfert léger

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, par invitation, a été lancée auprès de 4 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE, à la date fixée pour l'ouverture des soumissions, un seul entrepreneur a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se chiffre à 114 970,40\$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) prévoit qu'il est nécessaire de procéder par un appel d'offres public dans le cas d'un dépense de plus de 100 000.\$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 prévoit, dans le cas où une seule soumission conforme a été reçue, la possibilité de négocier à un prix moindre, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix accuse un écart important avec celui prévue à l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible de négocier un prix à la baisse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

le Conseil rejette la soumission déposée, tenant compte des dispositions de la Loi;

QUE,

par la même résolution, le Conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres, par invitation, avec les changements proposés par le directeur de l'Aménagement du territoire et de l'ingénieur nommé pour la préparation des plans et devis.

ADOPTÉE

7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Compte rendu – Travaux publics

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux travaux publics.

7.2 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une excavatrice

2016-06-18083

Lancement d'un appel d'offres - excavatrice

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise le directeur de l'Aménagement du territoire, Monsieur Daniel René, à lancer un appel d'offres public pour l'achat d'une excavatrice neuve, de l'année 2015 ou 2016, de modèle John Deere, modèle 135G RTS

ADOPTÉE

7.3 Appui à la Municipalité de Montpellier – entretien de la route # 3

2016-06-18084

**Appui à la Municipalité de Montpellier
Entretien de la route forestière # 3**

CONSIDÉRANT QUE la route # 3 fait partie du réseau des routes forestières stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE l'état de dégradation avancé nuit considérablement aux déplacements des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette dégradation occasionne des bris coûteux aux véhicules qui doivent utiliser cette route.

CONSIDÉRANT QUE l'accueil Mulet, situé sur le territoire de la Municipalité de Montpellier, est un organisme récréotouristique important pour la région;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière emprunte régulièrement ce chemin pour le transport de bois;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) indique de nombreux secteurs de récolte, dont le transport de bois qui transite par la route # 3;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier d'harmonisation des activités forestières sur les terres publiques précise que les chemins empruntés par le transport forestier doivent être remis dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant le début des activités forestières;

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement doit être rechargée, rehaussée par endroits et certains fossés recreusés, et ce, en raison de l'usure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la route # 3 dessert la clientèle de la réserve faunique Papineau-Labelle;

EN CONSÉQUENCE:

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil de la Municipalité de Duhamel appuie les démarches de la Municipalité de Montpellier et interpelle également le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les industries forestières et la MRC de Papineau afin que soient apportées des solutions durables pour assurer l'entretien de la route # 3;

QUE,

la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Ménard, directeur régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Madame Paulette Lalande, préfet de la MRC Papineau
- Monsieur Alexandre Iracà, député provincial
- Monsieur Stéphane Séguin, maire de Montpellier

ADOPTÉE

7.4 Autorisation à déposer des projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts de la MRC de Papineau

2016-06-18085

Autorisation – présentation des projets au Programme d'aménagement durable des forêts

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des besoins d'amélioration des routes # 3 et 6 a été faite et présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

le Conseil autorise monsieur Daniel René, directeur de l'Aménagement du territoire, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, deux demandes d'aide financière, dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*, et, ce, pour l'amélioration des routes # 3 et # 6.

ADOPTÉE

7.5 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au Programme de restauration des traverses de cours d'eau

2016-06-18086

Présentation d'un projet au Programme de restauration des traverses de cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre un programme d'aide financière pour la restauration des traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ont été effectués sur le pont du ruisseau Iroquois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige un rapport d'ingénieur pour rectifier la capacité de charge de ce pont;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

le Conseil autorise le directeur de l'Aménagement du territoire, Monsieur Daniel René, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, un projet dans le cadre du *Programme de restauration des traverses de cours d'eau*.

ADOPTÉE

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu – Sécurité publique

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu concernant les activités liées à la sécurité publique.

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Compte rendu – Urbanisme et environnement

Ce mois-ci, il n'y a pas de rapport sur le sujet.

9.2 Appui à la Municipalité de St-André-Avellin – demande à la MRC de Papineau concernant l'inventaire des milieux humides

2016-06-18087

Appui à la Municipalité de St-André-Avellin

Inventaire des milieux humides – demande à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet présentement en cours pour la création d'une cartographie détaillée des milieux humides, pour les basses-terres de la rivière Outaouais, en concertation avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, et Canards illimités du Canada, ainsi que des instances municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est important de connaître et de protéger ces milieux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'une telle cartographie constitue un outil essentiel pour assurer une gestion adéquate des milieux humides;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

la Municipalité de Duhamel appuie les démarches de la Municipalité de St-André-Avellin en demandant également à la MRC de Papineau d'entreprendre des procédures auprès de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, et Canards illimités du Canada afin de connaître les modalités et les coûts pour la réalisation d'une cartographie **détaillée** des milieux humides, sur le territoire des municipalités situées au nord des basses-terres de la rivière des Outaouais;

QUE,

cette proposition étant faite, elle pourrait être soumise aux municipalités concernées afin de permettre à celles-ci de prendre une décision sur un éventuel projet.

ADOPTÉE

9.3 Adoption du règlement 2016-04 – Tarification pour accès aux lacs

2016-06-18088

Adoption du règlement 2016-04

Modifiant le règlement 2015-03 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mars 2015, le règlement 2015-03 entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier ce règlement afin de revoir les tarifs applicables pour l'émission des permis et vignettes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire, tenue le 4 mai 2016, un avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement

QUE,

le règlement 2016-04, modifiant le règlement 2015-03, relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 9 du règlement 2015-03

L'article 9 du règlement 2015-03 intitulé « Règlement relatif aux nuisances, au fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations est remplacé par ce qui suit :

9. « Pour obtenir un permis valide, en plus de respecter les conditions générales énoncées à la section 8, l'utilisateur doit payer les frais suivants :

- | | |
|--|--------|
| 1) Pour les embarcations de type « wakeboard » : | 120.\$ |
| 2) Pour les autres embarcations, selon le cas : | |
| • Moins de 23 pieds : | 25.\$ |
| • 23 pieds : | 35.\$ |
| • 24 pieds : | 45.\$ |
| • 25 pieds : | 55.\$ |
| • 26 pieds : | 65.\$ |
| • 27 pieds : | 75.\$ |
| • 28 à 30 pieds : | 85.\$ |
| 3) Le permis d'accès est gratuit pour les embarcations munis d'un moteur électrique. | |
| 4) Pour les membres des associations de chasse et pêche locales et régionales, le coût pour un permis d'accès est de vingt dollars (20.\$) lorsque l'embarcation a moins de 23 pieds. Pour les embarcations de 23 pieds et plus, la tarification régulière s'applique. » | |
| 5) La tarification prévue à cet article n'inclut pas les frais d'inspection et de lavage, ni les taxes applicables. » | |

ARTICLE 2
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

9.4 PIIA – demande pour une nouvelle enseigne au 1348, route 321

2016-06-18089
PIIA – Nouvelle enseigne au 1348, route 321

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 1348, route 321, ont présenté une demande pour une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise aux dispositions du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 16-842, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande, celle-ci étant conforme aux objectifs et critères du règlement 2013-10;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil endosse les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et permet l'émission du permis pour la nouvelle enseigne au 1348, route 321, et ce, conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

10.1 Compte rendu – Loisirs, culture et tourisme

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux loisirs, à la culture et au tourisme.

10.2 Appui du plan de développement du Parc Oméga

2016-06-18090
Appui au plan de développement du Parc Oméga

CONSIDÉRANT QUE le Parc Oméga accueille actuellement 232 000 visiteurs annuellement et engendre des retombées économiques de plus de trente (30) millions de dollars annuellement pour la Petite-Nation, la MRC de Papineau et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE quarante pour cent (40%) des visiteurs du Parc Oméga proviennent de l'extérieur du Québec et que vingt pour cent (20%) de ceux-ci proviennent de l'extérieur du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Parc Oméga ont investi une somme de 3.7 millions de dollars dans le parc au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Oméga propose un investissement majeur de quinze (15) millions de dollars sur trois (3) ans, ce qui attirera deux (2) millions de visiteurs dans la région entre 2016 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du Parc Oméga a été déposé et approuvé par le Conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

les membres du conseil de la Municipalité de Duhamel prennent acte du plan de développement du Parc Oméga et appuient ses démarches initiées auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers investissent dans cet attrait touristique de premier plan pour la région de l'Outaouais;

QUE,

la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE

**10.3 Autorisation à présenter un projet
pour la réfection de la bibliothèque et de l'hôtel de ville**

2016-06-18091

**Autorisation à présenter un projet au
Programme d'infrastructures communautaires**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme est ouvert pour la restauration d'infrastructures communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite profiter de ce programme pour la réfection de la bibliothèque municipale, ainsi que de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise la directrice générale à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, un projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures communautaires ».

ADOPTÉE

10.4 Autorisation à présenter des projets dans le cadre de trois programmes

2016-06-18092

**Autorisation à présenter un projet
dans le cadre du programme Fonds Canada 150**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite profiter du programme *Fonds Canada 150* pour l'organisation d'activités culturelles directement en lien avec notre fierté canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme, Madame Martine Caron, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, un projet dans le cadre du programme *Fonds Canada 150*.

ADOPTÉE

2016-06-18093

**Autorisation à présenter un projet
dans le cadre du programme Canada en fête**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite profiter du programme *Canada en Fête* pour l'organisation d'activités culturelles directement en lien avec notre fierté canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme, Madame Martine Caron, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, un projet dans le cadre du programme *Canada en Fête*.

ADOPTÉE

2016-06-18094

**Autorisation à présenter un projet
dans le cadre du programme Fonds Community Foundation Canada**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite profiter du programme « *Community Foundation Canada* » pour l'organisation d'activités culturelles directement en lien avec notre fierté canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme, Madame Martine Caron, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, un projet dans le cadre du programme « *Community Foundation Canada* ».

ADOPTÉE

**10.5 Mandat à la directrice générale- Entente avec la SEPAQ
pour la gestion de l'aire de pique-nique du Lac Gagnon**

2016-06-18095

**Mandat à la directrice générale – entente avec la SEPAQ
pour la surveillance de l'aire de pique-nique du Lac Gagnon**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Gagnon souhaite que la Municipalité prenne la relève pour assurer la gestion et la surveillance de l'aire de pique-nique du Lac Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure déjà certains services à cet endroit et que le Conseil est favorable à l'idée de prendre entente avec la SEPAQ pour assurer la surveillance et la gestion des lieux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la directrice générale, Madame Claire Diné, soit mandatée afin d'entamer des discussions avec la SEPAQ, et ce, dans le but de partager la responsabilité de la gestion et la surveillance des lieux;

QUE,

suivant ces discussions, une entente pourra être présentée pour approbation afin d'assurer les services à cet endroit.

ADOPTÉE

11. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

11.1 Compte rendu – Service à la collectivité

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux services à la collectivité.

11.2 Entente avec la Fabrique de Duhamel – cimetière

2016-06-18096

Entente avec la Fabrique de Duhamel pour le creusage de fosses

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Duhamel a exposé aux membres du conseil les difficultés rencontrées pour assurer le creusage des fosses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) permet aux municipalités de conclure des ententes pour administrer un cimetière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil autorise la conclusion d'une entente avec la Fabrique de Duhamel afin d'assurer, sur demande, les services requis pour le creusage des fosses, et ce, à un taux forfaitaire de 125.\$ par fosse, incluant le creusage et le remplissage.

ADOPTÉE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-06-18097

Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE

David Pharand
Maire

Claire Diné
Directrice générale et sec.-très.